



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **8 décembre 2025, à vingt heures (20h00)** heure locale, une demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumis au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 8 décembre 2025**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
555, avenue du Palais	Rendre réputé conforme pour un bâtiment multirésidentiel familial l'élément suivant : 1. Un total de 14 cases de stationnement au lieu de 16 pour une classe d'usage H1 de 8 logements.	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Article 211, Tableau 5

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 20^e jour de novembre 2025

Nancy Giguère
Greffière